

Canada
Province de Québec

**Aux citoyens de la Municipalité
régionale de comté des Chenaux**

ADOPTION DU RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1), que lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2024, le règlement numéro 2024-148 a été adopté.

Ce règlement a pour objet une dépense et un emprunt de 214 475 \$ pour l'achat de trois minibus adaptés.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que requis par la Loi, le 5 novembre 2024.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la MRC des Chenaux sis au 630, rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Luc-de-Vincennes, ce dix-huitième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre (18 décembre 2024).



Patrick Baril
Directeur général et greffier-trésorier